**Cfdt SF3C**
**Antenne Val de Marne**
Maison des syndicats 11/13 rue des Archives
94010 CRETEIL CEDEX
**Tél.** 01 43 99 56 03 **Fax.** 01 43 99 56 41
Courriel : 94@cfdtsf3c.org
Web : www.cfdtsf3c.org

**DOTC 94**

# Tickets Restaurant : Une première étape franchie dans le 94

**Les facteurs du Plessis-Trévise et de la Queue en Brie vont pouvoir bénéficier des Tickets Restaurant.** Depuis plus d'un an, la CFDT du 94 bataille avec la DOTC pour que les facteurs du Val de Marne puissent bénéficier de ce dispositif.

La DNAS (Direction Nationale des Activités Sociales) de La Poste nous l'a confirmé ; Le CTP du 04 novembre l'a validé. C'est enfin acquis. Les postiers n'ont plus besoin d'avoir une pause méridienne pour en bénéficier.

## Avoir une fin de vacation après 13H45 suffit donc pour être éligible

Avec la mécanisation et les actuelles réorganisations, de plus en plus de factrices et facteurs du Val de Marne subissent des prises de services décalées avec des fin de vacation régulièrement au-delà de 13H30. Dans ces conditions, les quelques restaurants existant sur le département ne peuvent répondre à la nécessité de se restaurer.

La CFDT agit et vous informe : Au-delà des conditions d'éligibilité, le ticket restaurant n'est pas cumulatif avec l'indemnité de collation (1,55€par jour). Une demande individuelle doit être effectuée par le postier.

| Indice. Salaire | Valeur faciale du titre | Participation la Poste | Coût pour l'agent |
|---|---|---|---|
| ≤ 387 | 4,25 euros | 2,55 euros (60%) | 1,70 euros |
| > 387 | 3,40 euros | 1,70 euros (50%) | 1,70 euros |

Indice 387 est égal pour un salarié à un salaire brut annuel 19 571, 63 euros
Pour un fonctionnaire à temps partiel, l'indice brut est minoré en fonction de sa quotité rémunérée.

## Après cette première étape, la CFDT souhaite aller beaucoup plus loin :

► Une valeur faciale revue sérieusement à la hausse. La valeur moyenne des tickets restaurant en France est égale à 6,87 euros et jusqu'à 10,42 euros maximum.
► Le maintien de l'indemnité de collation pour les facteurs prenant leur service avant 7H30
► L'attribution d'autant de Tickets restaurant qu'il y a de jours travaillés (c'est la loi) ; La Poste le limite aux jours de présence effective du postier.
► L'accès au ticket restaurant à tous les facteurs y compris pour ceux finissant avant 13h45 compte tenu de l'éloignement des restaurants administratifs.

**La Poste veut rivaliser avec les grandes entreprises notamment en matière de rémunération de ses dirigeants. Elle doit proposer à son personnel des prestations sociales au moins équivalente à ce qui se fait dans des entreprises de taille semblable et mettre en place des systèmes de restauration juste et à la hauteur des préconisations des médecins de la poste. Pour la CFDT, c'est un complément de revenu qui contribue à l'augmentation de notre pouvoir d'achat.**

# Le 16 novembre, je vote pour la liste CFDT